



VENDÉE
LE DÉPARTEMENT

Agence routière Nord-Ouest

Dossier suivi par : Marie-Claire MOINARD

Réf : LP-GDP 21 179

Challans, le 7 octobre 2021



Monsieur le Président
de la Communauté de Communes
du Pays de Saint Gilles Croix de Vie
ZAE du Soleil Levant – CS 63669- Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Objet : CU 085 239 21 C0037 à Saint Maixent-sur-Vie déposé par le Cabinet MILCENT-PETIT.

Monsieur le Président,

Pour faire suite à votre demande d'avis, concernant le projet de division en sept lots, situé en et hors agglomération, sur la route départementale n° 94 au PR 5+268 à 5+331 (section AB n° 66).

Je vous prie de bien vouloir noter que j'émet :

un AVIS FAVORABLE avec prescriptions :

Etant donné l'existence d'une voie communale, l'accès au lot C se fera par celle-ci et les accès aux lots A et B devront être contigus.

Par ailleurs, je vous rappelle que la création de l'accès et toute intervention sur le domaine public routier départemental doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation de voirie à solliciter auprès de l'Agence Routière Départementale Nord-Ouest CHALLANS, 2 boulevard Guérin 85300 CHALLANS, deux mois avant le début des travaux.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes sentiments distingués.



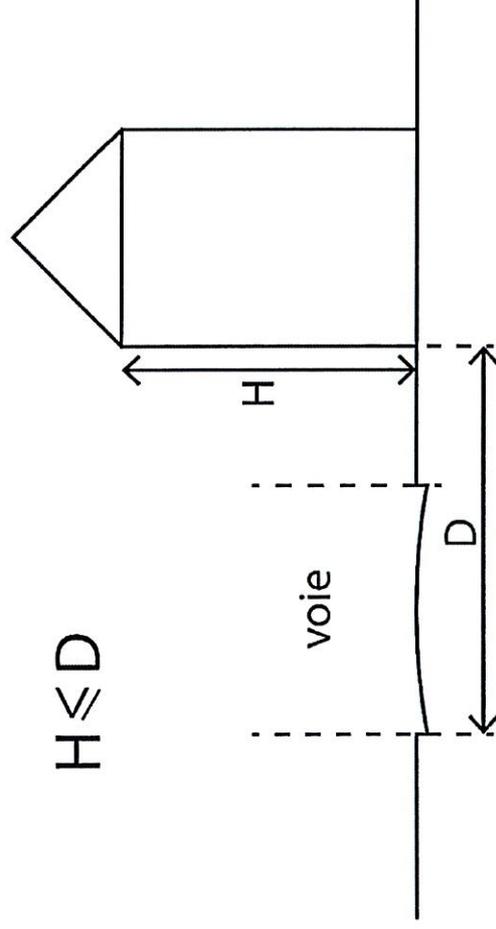
Pour le Président du Conseil Départemental,
Le chef de l'agence routière
Départementale Nord-Ouest

Michel FOURNEL

Copie : Service Domaine Public et Foncier

Implantation de la construction par rapport aux voies (Article R 111-16 du CU)

Exemple : si la hauteur H du bâtiment à l'égoût du toit est de 5m, il faut qu'il soit implanté à au moins 5m de l'alignement opposé de la voie ($D > 5m$)



Implantation de la construction par rapport aux limites séparatives

(Article R 111-17 du CU)

Toute construction peut s'implanter en limite ou à une distance $D \geq H/2$ (ou $H \leq 2D$)
 D ne peut être inférieur à 3 m.

Exemple : **A** est implanté tel que $D=4\text{m}$, donc $H \leq 8\text{m}$.

B est implanté en limite séparative

